

Dispositions Générales pour l'Assurance Tous Risques « Assurance LINEHEART – Extension de Garantie » du 01.12.2024

1. Droit applicable au contrat

Le présent contrat est régi par la législation luxembourgeoise sur le contrat d'assurance. Les droits et obligations des parties contractantes sont déterminés par les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières de la police DD00103284.

2. Garanties accordées

La Compagnie garantit les appareils assurés contre les événements suivants :

Extension de la garantie constructeur pendant maximum 24 mois

3. Définitions communes

Compagnie

LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances, 9, rue Jean Fischbach, L-3372 Leudelange, RCS B 31035

Assuré

La ou les personnes ayant adhéré à l'option « Assurance **LINEHEART** ». L'assuré peut alors être couvert sur base du contrat d'assurance No DD00103284 souscrit par le preneur d'assurance auprès de la compagnie.

Preneur d'Assurance

LINEHEART S.à r.l., 1, rue Drosbach, L-3372 Leudelange, RCS B 36851

Appareil assuré

Apple iPhone ou tout autre appareil ainsi que ses accessoires utilisé par l'assuré et acheté neuf dans un des shops **LINEHEART** & **LINEHEART CITY**.

4. Objet de l'assurance

4.1. Extension de la garantie constructeur pendant maximum 24 mois :

« L'extension de la garantie constructeur » reconduit la garantie initiale pour une durée cumulée de maximum 36 mois. Elle intervient uniquement après la garantie initiale d'une durée minimale de 12 mois.

4.1.1. Définitions :

Garantie initiale :

La garantie de l'article assuré offerte par le fabricant.

Panne garantie :

Le défaut de fonctionnement qui ne permet pas de réaliser l'usage pour lequel il a été conçu en raison d'une panne ou d'une défaillance qui serait garantie par les modalités de la Garantie initiale.

Valeur résiduelle :

Le montant des réparations limité à un pourcentage du prix d'achat initial de l'Article assuré.

4.1.2. Exclusions communes à toutes les garanties

Ne sont pas couverts par la présente assurance :

1. Les frais ne correspondant pas aux frais de pièces détachées et/ou de main d'oeuvre et découlant d'une panne garantie ou les frais en lien avec une pièce ou une circonstance non garantie par la garantie initiale ;
2. Toute autre obligation ou les autres frais ne correspondant pas à ceux étant spécifiquement couverts par les modalités de la garantie initiale ;
3. Les dommages, pannes ou défauts causés par des événements externes à l'Article assuré ou représentant la conséquence directe ou indirecte du transport, de la livraison ou de l'installation de l'Article assuré ;
4. Les défauts résultant de l'usure normale ou du vieillissement normal du produit ;
5. La panne résultant de la fabrication, de la modification ou du changement apporté aux caractéristiques initiales de l'Article assuré ;
6. Les articles non accompagnés du numéro de série du fabricant ;
7. Les frais en lien avec l'endommagement des Articles assurés causés par un accident, une imprudence, un usage impropre, un dommage intentionnel, un vol, du sable, un incendie, un tremblement de terre, une tempête et un ouragan, la foudre, une explosion, l'impact d'un aéronef, des dégâts des eaux, la corrosion, la fuite de piles ou une Catastrophe naturelle ;
8. Les frais liés à des problèmes ou des défauts de fonctionnement causés par des modifications non autorisées ou par la non observation des instructions d'installation, d'utilisation ou de maintenance du fabricant ;
9. Le remplacement de tout type d'articles consommables comprenant, sans s'y limiter, les piles, les couvercles et les articles similaires ;
10. Les frais engagés dans la révision, l'inspection ou le nettoyage de l'appareil et ne correspondant pas à ceux engagés suite à la présentation d'une demande d'indemnisation en lien avec l'Article assuré ;
11. Les frais de réparation d'un dommage superficiel lorsque le fonctionnement de l'appareil n'est pas affecté par ce dommage tel un endommagement matérialisé par des bosses, un produit de finition, de la peinture, des éraflures et de la rouille ;
12. Une panne découlant d'une panne d'électricité ou de sautes de puissance, d'un voltage ou d'un courant inadéquat ou impropre d'une connexion / alimentation électrique ou de la plomberie ;
13. Les frais venant ou découlant de l'ajout ou de l'intégration dans l'article assuré de produits ou de composants supplémentaires non inclus dans le cadre normal du fonctionnement de l'Article assuré, à moins que cet ajout ou cette intégration n'intervienne avec l'approbation écrite du fabricant initial ;
14. Les frais venant ou découlant du reformatage du disque dur de l'article assuré ayant lieu lors de l'opération de réparation, de maintenance, de nettoyage, d'altération ou de mise à neuf de l'Article assuré, ainsi que les frais venant ou découlant de la perte ou de l'endommagement causé par des travaux de maintenance préventive ou du coût de ces travaux, et/ou des ajustements apportés à toute partie ou tout assemblage de l'Article assuré ;
15. Les frais de devis ;
16. Les coûts venant ou découlant des piles remplaçables par les utilisateurs, les contaminations par virus, les souris à boule et instruments de pointage ou la perte et/ou l'endommagement causé directement ou indirectement par le logiciel, la batterie, le fusible ou tout autre produit consommable ;
17. Les coûts engendrés par les dépenses liées à la modification ou au retour de l'article assuré nécessité par un vice de conception, par une mesure de sécurité publique ou par une exigence de la loi
18. Les dommages découlant d'une erreur de maniement ;
19. Les réparations ou les dommages de l'Article assuré lorsqu'une réparation n'a pas été approuvée par l'Assureur ;
20. Les dommages causés par le réparateur ;
21. Les dommages exclus par les Conditions générales du fabricant ou du distributeur.
22. Appareils âgés de plus de 3 ans à partir de leur date d'achat.

5. Indemnisation

5.1 Définition:

La valeur de remplacement à neuf correspond au maximum au prix d'un appareil neuf identique ou rendant un service identique avec des capacités et performances équivalentes au moment du sinistre.

5.2 Frais de réparation :

Les frais de pièces détachées, de main d'œuvre et de transport de l'Article assuré.

5.3 Frais de remplacement :

Au cas où les frais de réparation seraient supérieurs au prix d'achat initial de l'article assuré, il s'agit alors des frais permettant de remplacer l'article assuré par un nouvel article ne dépassant pas la valeur de remplacement à neuf de l'appareil initial.

5.4 Limitation ou Exclusion du droit à indemnisation

Sauf disposition contraire, si le sinistre a déjà fait l'objet d'une indemnisation par une compagnie d'assurance tierce, « LA LUXEMBOURGEOISE » ne peut indemniser l'assuré que de la différence éventuelle entre le montant et/ou les avantages dus au titre de l'indemnisation par « LA LUXEMBOURGEOISE » en application du présent Contrat et les montants et/ou avantages accordés par la compagnie d'assurance tierce.

Aucune couverture n'est donnée pour les appareils âgés de plus de 3 ans à partir de leur date d'achat.

6. Expertise

Le montant des dommages est évalué de gré à gré (d'un commun accord) ou si une expertise s'impose, par un expert que La Luxembourgeoise désigne. En cas de désaccord, l'assuré a dans tous les cas la possibilité de se faire assister par un expert de son choix. Si les experts ne sont pas d'accord, ils font appel à un troisième expert et tous les 3 opèrent en commun à la majorité des voix. Chacun paie les frais et honoraires de son expert et, s'il y a lieu, la moitié de ceux du troisième.

7. Obligations en cas de sinistre

En cas de sinistre l'assuré a l'obligation :

1. Pour toutes les garanties du présent contrat, de déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant la connaissance du sinistre sur base du formulaire « déclaration de sinistre **LINEHEART** » mis à disposition de l'assuré sur le site internet <http://assurance.lineheart.lu>.
2. de fournir sans retard à **LINEHEART** tous documents et renseignements utiles et véridiques et répondre aux demandes qui lui sont faites pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue du sinistre.
3. de prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir les dommages et atténuer les conséquences du sinistre.

Si l'assuré ne remplit pas l'une des obligations prévues aux points cités ci-avant et qu'il en résulte un préjudice pour la Compagnie LA LUXEMBOURGEOISE, celle-ci a le droit de prétendre à une réduction de sa prestation. La Compagnie LA LUXEMBOURGEOISE peut décliner sa garantie si, dans une intention frauduleuse, l'assuré n'a pas exécuté l'une de ces obligations.

4. Pièces justificatives :

- la déclaration de sinistre **LINEHEART**
- la facture d'achat originale au nom de l'assuré
- la facture de réparation si l'appareil est économiquement réparable
- la facture d'achat originale au nom de l'assuré du nouvel appareil
- le devis de réparation au cas où l'appareil est irréparable

La Luxembourgeoise se réserve la possibilité de demander la restitution de l'appareil accidenté lorsqu'elle le jugera utile pour l'appréciation de la demande d'indemnisation.

Les déclarations de sinistres sont à adresser par courrier, fax ou e-mail à :

Adresse: LINEHEART S.à r.l., 1, rue Drosbach, L-3372 Leudelange

Fax: (00352) 44 72 44

E-mail: assurances@lineheart.lu

8. Limites d'intervention

Matériel informatique avec un maximum de 2 sinistres par année d'adhésion à l'option « Assurance **LINEHEART** »-Extension de Garantie

9. Etendue territoriale

L'assurance est valable dans le monde entier.

10. Effet et durée de la couverture vis-à-vis de l'assuré

La couverture prend effet à compter de la date de souscription de l'option « Assurance **LINEHEART** », sous réserve du paiement effectif de la première cotisation. La couverture est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet. Elle est ensuite reconduite, à chaque date d'anniversaire de souscription, par tacite reconduction, pour des périodes successives de 1 an, sauf résiliation notifiée par écrit envoyée par lettre recommandée avec accusé réception à **LINEHEART** un (1) mois avant la date anniversaire de la souscription. La résiliation prend effet à la date anniversaire de souscription du contrat qui suit la réception de la notification de résiliation.

La durée de la couverture est limitée à maximum 3 ans à partir de la date d'achat de l'appareil assuré.

11. Résiliation de la couverture

La couverture prend fin en cas de :

- Aliénation, disparition ou de destruction totale de l'appareil assuré si l'appareil n'est pas remplacé par un appareil de substitution ;
- Non-paiement des cotisations par l'assuré ;
- Résiliation du contrat d'assurance No DD00103284 par la compagnie ou par le preneur d'assurance ou par l'assuré en application des dispositions de l'article 10 ci-dessus ;

En cas de résiliation, les primes trop perçues seront remboursées à l'assuré.

12. Subrogation

La Compagnie qui a payé l'indemnité est subrogée, à concurrence du montant de celle-ci, dans les droits et actions de l'assuré ou du bénéficiaire contre les tiers responsables du dommage.

Si, par le fait de l'assuré ou du bénéficiaire, la subrogation ne peut plus produire ses effets en faveur de la Compagnie, celle-ci peut lui réclamer la restitution de l'indemnité versée dans la mesure du préjudice subi.

La subrogation ne peut nuire à l'assuré ou au bénéficiaire qui n'aurait été indemnisé qu'en partie. Dans ce cas, il peut exercer ses droits, pour ce qui lui reste dû, par préférence à la Compagnie.

13. Notifications

Toutes notifications de la Compagnie au preneur d'assurance sont adressées valablement au dernier domicile connu du preneur d'assurance. Les notifications à la Compagnie doivent être faites au siège social de la Compagnie.

14. Prestations en cas de sinistre

La Compagnie effectuera la prestation convenue aussitôt qu'elle sera en possession de tous les renseignements utiles concernant la survenance et les circonstances du sinistre, et le cas échéant, le montant du dommage.

Les sommes dues seront payées dans les trente jours à compter de l'accord amiable soit de la décision judiciaire exécutoire. En cas d'opposition le délai ne court que du jour de la mainlevée.

15. Prescription

Le délai de prescription de toute action dérivant du contrat d'assurance est de trois ans.

16. Contestations

En cas de contestation au sujet du contrat d'assurance, une réclamation écrite peut être adressée soit à la Direction Générale de **LA LUXEMBOURGEOISE** L-3372 Leudelange, 9, rue Jean Fischbach, soit au Médiateur en Assurance (par adresse: Association des Compagnies d'Assurances, ou bien Union Luxembourgeoise des Consommateurs), sans préjudice de la possibilité pour le preneur d'assurance d'intenter une action en justice.

17. Juridiction

Sans préjudice de l'application des traités ou accords internationaux, toute contestation née à l'occasion du contrat d'assurance sera de la compétence exclusive des tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg.

18. Protection des données personnelles

Le responsable du traitement est : **LA LUXEMBOURGEOISE** Société Anonyme d'Assurances, situé au 9, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange.

La Compagnie agit conformément au Règlement (UE) N° 2016/679 relatif à la protection des données personnelles qui est d'application depuis le 25/05/2018.

La société **LINEHEART** s.a.r.l. agit en tant que sous-traitant RGPD du responsable du traitement.

Les finalités du traitement sont d'enregistrer et de traiter les données à caractère personnel recueillies auprès de l'Assuré / le bénéficiaire par la Compagnie et/ou le Preneur d'assurance, en vue de son adhésion aux présentes garanties, du suivi de l'adhésion et du règlement de tout éventuel sinistre. Ces traitements se basent sur l'exécution du contrat. Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont destinées à la Compagnie pour les besoins de gestion et aux partenaires contractuels de la Compagnie qui concourent à la réalisation de la gestion.

Les clauses relatives à la sous-traitance RGPD figurent dans l'Annexe « CONVENTION RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL » de ce contrat et en font partie intégrante.

Le délégué à la protection des données est joignable à l'adresse dpo@lalux.lu.

La notice d'information relative aux traitements des données personnelles des Assurés effectués par les Compagnies dans le contexte du présent contrat d'assurance est disponible en ligne à l'adresse suivante: <https://www.lalux.lu/fr/protection-des-donnees>. Le sous-traitant s'engage à informer ses clients adhérents à la police objet du contrat de la disponibilité de cette déclaration de protection de la vie privée sur les sites Web du groupe LALUX.

Une copie électronique ou papier peut être obtenue sur demande par email à groupeLL@lalux.lu, par téléphone au +352 4761 1 ou par courrier à **LA LUXEMBOURGEOISE** Société Anonyme d'Assurances, 9, Rue Jean Fischbach, L-3372 Leudelange.